

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D36-2015

Séance du 23/04/2015 – Convocation du 15 avril 2015

Compte rendu affiché le 30 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Michel HU, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Renoir

Selon l'article R421-14 du Code de l'Éducation, modifié par le [décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014](#), relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement. Pour mémoire, lors de la séance du 17 avril 2014, avaient été désignés : **Claire POINT et Jamila HARZALLAH** en tant que titulaires, Christine PERRIN et Alain MARTIN-RABAUD en tant que suppléants.

Suite au décès d'Alain MARTIN-RABAUD, il est nécessaire de désigner un second délégué suppléant.

La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21). Toutefois il y a possibilité, en cas d'unanimité du Conseil Municipal, de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire. La candidature de Mme Sylviane CARISSIMI est proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Education et notamment son article R421-14
- Vu les résultats des élections municipales du 30 mars 2014,
- VU la délibération du 17 avril 2014,
- **PROCEDE à l'élection et constate les résultats suivants :**
 - Votants : 29
 - Exprimés : 29

2^{ème} suppléant : Sylviane CARISSIMI

- **DIT en conséquence que la représentation de la commune au Conseil d'Administration du Collège Jean Renoir est désormais assurée par Claire POINT et Jamila HARZALLAH en tant que déléguées titulaires ; Christine PERRIN et Sylviane CARISSIMI en tant que déléguées suppléantes.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 avril 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30 avril 2015

- Affichage le 30 avril 2015

Valérie GLATARD, Maire.

